

PLATEFORME D'ÉCHANGES ENTRE LE PERSONNEL ET LES FAMILLES
POUR LA CRÈCHE FAMILIALE

La Présidente du CCAS de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 30 novembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président du Centre communal d'action sociale en application des articles R123-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Considérant la proposition faite par la société LINKIZZ SAS pour la mise en place d'une plateforme d'échanges et de gestion de contenus écrits et multimédias entre les familles et le personnel encadrant de la crèche familiale,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat est signé avec la société LINKIZZ SAS, n° de SIRET 80792445100055, domiciliée 200 rue de la Croix Nivert à Paris (75015).

Article 2 :

L'abonnement prend effet à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une période de 2 mois en 2025, puis se renouvelle par année civile à compter du 1^{er} janvier 2026. Il peut être résilié à chaque échéance par courrier recommandé envoyé avant le 30 novembre. A chaque révision de tarif, le contrat pourra être résilié sans frais avant l'entrée en vigueur de la nouvelle tarification.

Article 3 :

Le coût de l'abonnement s'élève à 33 €/HT, soit un coût annuel de 396 €/HT (475.20 €/TTC), incluant un nombre illimité de comptes professionnels/parents/enfants, les comptes coordinateur et communication, un nombre illimité de photos/vidéos/documents, le support technique 7j/7 de 9h à 20h et les mises à jour de l'application.

Pour 2025, les frais d'abonnement proratisés sont de 66 €/HT (79,20 €/TTC) auxquels s'ajoutent des frais de lancement d'un montant de 75 €/HT (90 €/TTC) comprenant le kit de lancement, la création des plateformes, la création des comptes professionnels, l'intégration de la liste des enfants, l'envoi des invitations aux familles et la formation des équipes.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil d'administration.

Fait à Crépy-en-Valois, le 28 octobre 2025.

Par délégation du Conseil d'administration,
La Présidente, Virginie DOUAT

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :
29 OCT. 2025



Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20251028-CCAS2025-19-DE
Date de télétransmission : 29/10/2025
Date de réception préfecture : 29/10/2025